que les autres, mais comme véritables frères jumeaux. "...*Hæc ipsa Nos affirmantes, volumus, jubemus, ut* "*quotquot sunt de ternis disciplinis Franciscalis Or-* "*dinis primi, omnes non solum germani sed gemelli* "*Fratres, omnes eodem Francisco nati eisdemque reli-* "*giosæ vitæ documentis ad unam ipsius Regulam ex-* "*culti, cum inter se tum ab omnibus habeantur.*"

"Les Ministres Généraux de la triple famille des Mineurs ont un pouvoir égal sur le Tiers-Ordre. Ainsi, les Tertiaires qui obéissent au Ministre Général d'une famille jouissent des mêmes privilèges et indulgences que ceux qui sont soumis aux deux autres. Il ne sera pas permis à ceux qui sont inscrits dans le Tiers-Ordre de s'appeler "Tertiaires de l'Union Léonienne" ou "Tertiaires Capucins" ou "Tertiaires Conventuels"; ils doivent s'appeler "Tertiaires de saint François"; ou "Tertiaires franciscains" sans aucune addition."

...Encore une fois, je te dirai: Est-ce clair? Est-ce précis? Je n'insiste donc pas davantage.

—

## LES CAPUCINS AU CANADA.

Au Canada, les Frères Mineurs Capucins ont fondé trois monastères. Le premier, celui d'Ottawa, date de 1890. En 1894, Mgr l'évêque de Rimouski les appelait à desservir la mission de Sainte-Anne de Ristigouche sur la Baie-des-Chaleurs, et à donner leurs soins spirituels aux Micmacs de la dite mission. Enfin, au commencement de l'année 1902, à la demande de Mgr l'archevêque de Québec, ils s'établissaient au faubourg